



Procès-verbal de la réunion du conseil
10 septembre 2025 à 9 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse, Sainte-Anne, le 10 septembre 2025.

OUVERTURE DE LA RÉUNION 9 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 9 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :
Shelley Jensen, directrice générale
Nadine Vielfaure, agente législative

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-330
conseillère Normandeau
conseiller Sarrasin
IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 10 septembre 2025 soit adopté tel qu'il a été distribué.
ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-331
conseiller Eros
conseiller Ingles
IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 27 août 2025 soit adopté tel que distribué.
ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2025-332

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20250273 à 20250282 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202500827 à 202500870 (inclusivement) pour la somme de 222 508,29 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

États financiers

2025-333

conseiller Stolwyk

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE les états financiers pour la période se terminant le 31 août 2025 soient approuvés et adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

Modification de la procédure d’approbation financière

2025-334

conseiller Ingles

conseiller Eros

ATTENDU QUE le processus actuel d’approbation financière exige que le préfet signe la feuille de paie de chaque personne et les comptes à payer par transfert électronique de fonds (TÉF);

ATTENDU QUE tous les comptes à payer, y compris les salaires et les comptes créditeurs, sont approuvés par le conseil par voie de résolution;

ATTENDU QUE le vérificateur municipal a indiqué que les signatures individuelles ne sont pas nécessaires à condition que le conseil municipal ait donné son approbation et que celle-ci soit documentée;

IL EST RÉSOLU QUE l’exigence pour le préfet de signer la feuille de paie de chaque personne et les transferts électroniques de fonds (TÉF) soit supprimée, et que l’approbation par résolution du conseil soit considérée comme suffisante pour l’autorisation de ces comptes à payer, à la seule exception de la feuille de paie de la directrice générale, qui doit être signée par le préfet ou le préfet adjoint;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la direction continue de maintenir des contrôles internes et des pratiques de documentation appropriés afin de garantir l’exactitude, la responsabilité et la conformité aux audits, notamment :

1. Chaque document est examiné et signé par la directrice générale ainsi que par le directeur du service concerné, le cas échéant.
2. Toutes les rémunérations salariales sont conformes :
 - Au manuel de l’employé et à la politique sur le code de conduite;
 - À la Politique n° 01 - Incendie;
 - À l’arrêté sur l’indemnisation;
3. Toutes les rémunérations et tous les paiements sont conformes aux montants indiqués dans le plan financier annuel et sont conformes à la politique municipale en matière d’approvisionnement et à la politique sur les pouvoirs de dépense.

ADOPTÉE

Nomination annuelle du vérificateur - audit 2025

2025-335

conseiller Eros

conseiller Waczko

ATTENDU QUE le paragraphe 184(1) de la *Loi sur les municipalités* exige que le conseil nomme un vérificateur avant le 31 août de chaque année;

ATTENDU QUE la résolution n° 2019-517 du conseil a nommé Exchange Group comme vérificateur municipal pour la période de 2020 à 2025 inclusivement;

IL EST RÉSOLU que le conseil confirme la nomination d’Exchange Group pour vérifier les états financiers de 2025 de la M. R. de Sainte-Anne;

IL EST RÉSOLU que la direction soit autorisée à soumettre une demande de propositions pour nommer un vérificateur municipal pour un mandat de cinq ans, afin de réaliser la vérification des exercices financiers 2026 à 2030 inclusivement.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

Réunion du CMRE - 27 août 2025 - préfet Richard Pelletier

Réunion du CMRE avec la ministre Asagwara - 4 septembre 2025 - préfet Richard Pelletier

AFFAIRES EN COURS - Aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - aucun.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Réunion du comité du District urbain local de Richer - 3 septembre 2025

2025-336

conseiller Eros

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du D. U. L. de Richer du 3 septembre 2025 soit reçu tel que présenté.

ADOPTÉE

DÉLÉGATION(S) - aucune.

AUDIENCES - 10 h

Reporté à l'heure prévue pour les audiences.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES

Rapport de la directrice générale

Reçu à titre d'information.

ARRÊTÉS - Aucun.

AFFAIRES NOUVELLES

Planification stratégique - ébauche de projet du CDEM

2025-337

conseiller Ingles

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la planification stratégique sous la direction du CDEM, en mettant l'accent sur le développement économique dans la M. R. de Sainte-Anne.

ADOPTÉE

Programme CRP MB

La direction doit procéder au dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme CRP, conformément aux instructions.

Comité de révision - 12 novembre 2025

2025-338

conseiller Eros

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le comité de révision 2026 se réunisse le 12 novembre 2025 à 11 h dans la salle du conseil municipal;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE ce comité de révision examine également les demandes d'appel des taxes supplémentaires présentées conformément à l'article 328 de la *Loi sur les municipalités*;
IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil soit nommé comme comité, le préfet ou le préfet adjoint agissant à titre de président et la directrice générale à titre de secrétaire du comité de révision.

ADOPTÉE

Financement supplémentaire pour le projet de resurfacement de la route 42N

2025-339

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE la municipalité rurale (M. R.) de Sainte-Anne a prévu un budget de 25 000 \$ pour le resurfacement de la route 42N, dans le cadre d'un projet conjoint avec la M. R. de Hanover;

ATTENDU QUE la M. R. de Hanover a demandé à la M. R. de Sainte-Anne de contribuer à hauteur de 15 000 \$ supplémentaires afin d'étendre la portée du projet et de réaliser une plus grande partie des travaux routiers;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve une allocation supplémentaire de 15 000 \$ pour le projet de resurfacement de la route 42N, ce qui porte la contribution totale de la M. R. de Sainte-Anne à 40 000 \$;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le montant total de 40 000 \$ soit financé à partir de la réserve du fonds de réserve du Fonds pour le développement des collectivités du Canada.

ADOPTÉE

Emterra - entente de prolongation

2025-340

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

ATTENDU QUE le conseil a adopté une résolution visant à prolonger le contrat avec Emterra Environmental;

IL EST RÉSOLU QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente avec Emterra Environmental, prévoyant une prolongation d'un an du contrat existant, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

ADOPTÉE

Stuartburn Prescribed Burn Association - invitation à une présentation

Reçu à titre d'information.

Invitation à la journée portes ouvertes de la ferme d'œufs Manova

Reçu à titre d'information.

Richer Community Club - titre et avis d'opposition

Reçu à titre d'information.

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

Modification du plan de mise en valeur - journée portes ouvertes

2025-341

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la tenue d'une journée portes ouvertes consacrée à l'examen du plan de mise en valeur le 14 octobre 2025 au club Young at Heart de Richer, tous les frais connexes étant pris en charge.

ADOPTÉE

M. R. de Hanover - usage conditionnel PLCU25047 - expansion d'une exploitation d'élevage existante

Reçu à titre d'information.

M. R. de Hanover - Arrêté n° 2590-25 - rezonage

Reçu à titre d'information.

M. R. de La Broquerie - usage conditionnel DCU 01-25 - expansion d'une exploitation d'élevage existante

Reçu à titre d'information.

M.R. de Hanover - Arrêté 04-2025 sur le zonage

Reçu à titre d'information.

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2025-342

conseillère Normandeau

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 8 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

Accueil Kateri Centre - procès-verbaux

Rapport du Vérificateur général du Manitoba

D. Guetre - courriels et documents

divers articles de presse

STARS - entente de financement de 10 ans avec le gouvernement du Manitoba

Bulletin d'information MB - nouvelles directives sur les loyers

ADOPTÉE

À 9 h 50, le conseil s'est retiré pour 10 minutes.

AUDIENCES - 10 h

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 10 septembre 2025.

Ordre de dérogation n° 12-25 - marge de recul en cour avant - Falcon 6 Farms a/s de Daniel Unrau

2025-343

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant l'ordre de dérogation no 12-25 visant à modifier les exigences suivantes en matière de marges de recul :

a) Largeur minimale du site de 1 000 pieds à 598 pieds

b) Marge de recul minimale à l'avant de 125 pieds à 50 pieds pour un bâtiment agricole.

au 30049, RPS 210, SO 30-8-6E, dans une zone Agricole, à 10 h.

ADOPTÉE

À 10 h 01, l'agente de développement Hadiseh Bajelan s'est jointe à la réunion.

Le demandeur, Daniel Unrau, a fait une présentation en faveur de la proposition.

Le chef des pompiers de Sainte-Anne, Robert Saindon, a fait part de ses commentaires, sans s'opposer à la proposition, à condition que les véhicules des pompiers puissent continuer à accéder facilement au site.

Le directeur des opérations municipales, Kevin Medeiros, n'a émis aucune réserve quant à la proposition.

Aucune présentation de membres du public n'a été reçue.

FIN DE L'AUDIENCE - VO n° 12-25 - marge de recul en cour avant - Falcon 6 Farms a/s de Daniel Unrau

2025-344

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'ordre de dérogation n° 12-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 02.

ADOPTÉE

Ordre de dérogation n° 13-25 - lotissement n° 4175-25-9061 - exigence de largeur du site - Tschritter

2025-345

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant l'ordre de dérogation n° 13-25 visant à réduire la largeur minimale requise du site de 200 pieds à 78 pieds pour le projet de lot 3, comme condition du lotissement n° 4175-25-9061 situé au 43141, chemin 44N, SE 17-8-8E dans une zone Résidentielle Urbaine, à 10 h 02.

ADOPTÉE

Le demandeur, Daniel Tschritter, n'était pas présent.

Le comité du D. U. L. de Richer a présenté sa résolution n° LUD-2025-76 recommandant l'approbation.

Aucune présentation de membres du public n'a été reçue.

FIN DE L'AUDIENCE - VO n° 13-25 - SD n° 4175-25-9061 - exigence de largeur du site - Tschritter

2025-346

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'ordre de dérogation n° 13-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 03.

ADOPTÉE

Usage conditionnel n° 12-25 - logement accessoire (non attenant) - Anita Minich

2025-347

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette réunion ordinaire et passe à l'audience publique pour l'usage conditionnel n° 12-25 afin d'autoriser l'utilisation d'une maison mobile précédemment utilisée comme logement accessoire non attenant au 46079, chemin 40E, SO 26-8-7E, dans une zone Agricole à Usages Mixtes, à 10 h 04.

ADOPTÉE

La requérante, Anita Minich, était disponible par téléphone pour répondre aux questions concernant la proposition.

Le directeur des opérations municipales, Kevin Medeiros, a fait part de ses commentaires et a indiqué qu'il n'avait aucune objection à la proposition.

Un courriel de Dayna et Chris Biggs a été reçu.

Aucun autre membre du public n'a fait de présentation concernant la proposition.

FIN DE L'AUDIENCE - CU n° 12-25 - logement accessoire (non attenant) - Anita Minich

2025-348

conseiller Ingles

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 12-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 13.

ADOPTÉE

Décision suite à l'audience - VO n° 12-25 - marge de recul en cour avant - Falcon 6 Farms a/s de Daniel Unrau

2025-349

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'ordre de dérogation n° 12-25 visant à modifier les exigences suivantes en matière de marges de recul :

- a) Largeur minimale du site de 1 000 pieds à 598 pieds,
- b) Marge de recul minimale de la cour avant de 125 pieds à 50 pieds pour un bâtiment agricole, au 30049, RPS 210, SO 30-8-6E, dans une zone Agricole;

IL EST RÉSOLU que l'ordre de dérogation n° 12-25 soit approuvée sous réserve des conditions suivantes :

1. Le demandeur est responsable d'obtenir toutes les autorisations ou tous les permis municipaux, provinciaux et fédéraux requis, y compris les autorisations du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba (MTI).
2. L'allée menant au bâtiment agricole doit être conçue et entretenue de manière à garantir l'accessibilité des services d'urgence.

ADOPTÉE

Décision suite à l'audience - VO n° 13-25 - SD n° 4175-25-9061 - exigence de largeur du site - Tschritter

2025-350

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

ATTENDU QU'une audience publique a été prévue le 10 septembre 2025 pour l'ordre de dérogation n° 13-25 proposant de modifier l'exigence en matière de mesure et de dimension suivante comme condition du dossier de lotissement n° 4175-25-9061 :

- Projet de lot 3 :

Réduire la largeur minimale requise du site de 200 pieds à 78 pieds au 43141, route 44N, SE 17-8-8E, dans une zone Urbaine Résidentielle au sein du D. U. L. de Richer;

ATTENDU QUE le comité du D. U. L. de Richer a recommandé l'approbation de l'ordre de dérogation n° 13-25 en vertu de la résolution n° LUD-2025-76;

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre de dérogation n° 13-25 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

Décision suite à l'audience - CU n° 12-25 - logement accessoire (non attenant) - Anita Minich

2025-351

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'usage conditionnel n° 12-25 afin de permettre l'usage d'une maison mobile précédemment utilisée comme logement secondaire non attenant au 46079, route 40E, SO 26-8-7E, dans une zone Agricole à usages mixtes;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre d'usage conditionnel n° 12-25, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le demandeur est responsable de demander et d'obtenir l'approbation du raccordement au service d'électricité.
2. Le demandeur est responsable d'obtenir toutes les approbations ou autorisations requises auprès des autorités fédérales, provinciales et municipales.
3. Le demandeur est responsable de s'assurer que le logement accessoire est situé et conçu avec une allée permettant un accès raisonnable aux véhicules et services d'urgence.

ADOPTÉE

À 10 h 16, l'agente de développement Hadiseh Bajelan a quitté la réunion.

HUIS CLOS

2025-352

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende sa séance ordinaire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 10 h 17, pour discuter des questions ayant trait au personnel et qui en sont à l'étape préliminaire en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

FIN DU HUIS CLOS

2025-353

conseiller Ingles

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 11 h 37 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-354

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 11 h 37.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de soirée

24 septembre 2025 à 18 h

Réunion ordinaire de journée

8 octobre 2025 à 9 h

Original signé par :

Richard Pelletier

préfet

Original signé par :

Shelley Jensen, CMMA

directrice générale